

29. JAN. 1982  
ROCHEFORT-s/MER (Chte-Mme)

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

/MCB  
Objet

AVANCE REMBOURSABLE DE  
TRESOREIRE AU COMITE GENERAL  
D'ANIMATION DE ROYAN AU  
TITRE DE L'EXERCICE 1982  
(116 000 F)

82.000

DATE DE CONVOCATION

18 JANVIER 1982

DATE D'AFFICHAGE

18 JANVIER 1982

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 27

Nombre de présents ..... 22

Nombre de votants ..... 25

POUR 25

CONTRE

ABSTENTION

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux  
le vingt deux janvier à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. Pierre LIS, MAIRE DE ROYAN

Etaient présents : MM. LE MAIRE, Melle FOUCHÉ, MM. FABER, BOUTET,  
LACHAUD, DUFOUR, BUJARD, BOUCHET, Adjointes  
MM. COLLE, TETARD, NAULIN, BOISARD, CABAL, PELLETIER, DUFEIL, BERLAND,  
BROTREAU, BOULAN, PAPEAU, GUICHAOUA, TAP, POUGET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Mme TACQUET par M. FABER

M. MAURELLET par M. BOISARD

M. POUYALLOUX par M. TETARD

Absents : MM.

MM. VIAUD, MONTRON

M. PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Le Comité d'Animation de la Ville de ROYAN, pour  
préparer les festivals, les expositions et son programme d'activités  
pour l'année 1982 doit dépenser environ 40 % de la subvention alloué  
par la Ville de ROYAN.

Le budget de la Ville étant voté généralement en février  
la subvention municipale ne peut être versée au Comité d'Animation  
que fin mars.

La Commission des Finances réunie le 15 janvier 1982  
propose d'accorder au Comité d'Animation de la Ville une avance  
de trésorerie de l'ordre de 116 000 F (CENT SEIZE MILLE FRANCS)  
qui serait versée début février 1982 et prélevée sur le montant  
de la subvention municipale.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du  
15 janvier 1982,

DECIDE :

. d'accorder une avance de trésorerie au Comité Général d'Anima-  
tion de ROYAN pour un montant de 116 000 F (CENT SEIZE MILLE FRANCS)

.../...

. Cette avance sera versée en février 1982 étant précisé qu'elle sera prélevée d'office sur le montant de la subvention ordinaire, allouée en 1982 par la Ville au Comité Général d'Animation.

. La dépense sera inscrite au chapitre 925.5 article 251.2 du budget primitif de l'exercice 1982.

. La recette correspondant au remboursement de cette avance sera inscrite au chapitre 925.5 article 251.2 du budget de l'exercice 1982.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



*Pierre LIS.*

Pierre LIS.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE

29. JAN. 1982

Délibération Exécutoire  
Art. L121 31 du C. des C. nes